

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

Délibération n°2026.03.057.B

**Ecole d'art : demande de subvention au conseil départemental de la Charente
2026**

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s): François NEBOUT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_57B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.03.057.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ECOLE D'ART : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10499 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services

ODD 3 : Accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 10 : Réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscale et tarifaire, égalité des chances

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » comporte un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner notamment à travers une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle :

- 1) La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance
- 2) La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables
- 3) La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles
- 4) L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- 5) La politique de l'image : enjeu de démocratisation.

Dans le cadre des ateliers publics de l'école d'art de GrandAngoulême, sera proposée au premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027, la huitième édition des « Echappées », un programme de rencontres, d'expositions et de médiations avec des artistes invités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_57B-DE

Accusé  certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Ce projet propose des ateliers d'expérimentation artistique transversale autour de l'espace public en lien avec la dynamique du Sentier Métropolitain.

Ce programme de rencontres d'artistes et de réalisations collectives est une invitation à créer du lien entre les usagers, les habitants des trois sites, les écoles et les artistes, ainsi qu'entre les disciplines, tout en s'inscrivant dans une dynamique de territoire

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à solliciter notamment auprès du département de la Charente une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2026 et à signer les documents afférents.

D'IMPUTER la recette au budget principal – 7473.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_57B-DE

Accusé rtifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026